

La gazette des délégués CFDT Carrefour



## Economique 2012

### ▼ Ouverture

Sommaire et édito page 02

### ▼ Négociations 2012

Un bon cru ? ... page 04

### ▼ CCE Carrefour

Ça ne peut continuer ! page 05

### ▼ Activités économiques

revue de presse page 07

France 4ème trimestre 2011 page 10

### ▼ Droit d'alerte économique

Explications sur la procédure page 11

### ▼ Smic et tenue de travail

Carrefour condamné page 15

### ▼ Epargne salariale

Pas de panique !!! page 19



## NAO 2012

La première réunion des NAO 2012 (qui comporte trois réunions de négociation) se tiendra le 25 janvier 2012.

Cette réunion permet de fixer le calendrier social et d'obtenir les éléments sociaux de l'entreprise afin de parfaire nos revendications.

La délégation CFDT sera composée de:

**Martine Saint Lanne**, déléguée syndicale de Portet sur garonne

**Dominique Machado** déléguée de Montesson

**Philippe Bouvard** délégué syndical de Villiers en Bière

**Thierry Babot** délégué syndical central Sogara magasin de Mérignac



## Valenciennes

Ce jeudi 19 janvier avec l'aide de la CFDT le personnel PGC a débrayé dès 7h30 afin de dénoncer les conditions de travail in-tenables suite au non remplacement des absences et l'obligation de faire de la polyvalence pour pallier au surcroît de travail

Le mouvement a duré 1h30 le directeur ainsi que le responsable PGC ont rencontré les grévistes et se sont engagés à revoir la réorganisation du travail.

## Enquête "Dessines-moi le travail"

La CFDT a commencé les assemblées générales de salariés dans les magasins afin de présenter les résultats de l'enquête.

Etampes, Thionville et Villiers en Bière ont ouvert le bal. Déception des délégués sur la faible affluence en ce début d'année. On peu avoir plus de 100 adhérents dans un magasin et ne pas arriver à faire déplacer les salariés. Il est vrai que chez Carrefour les horaires ne facilitent pas un rassemblement.

Nous verrons si Chartres et Mérignac, qui prennent la relève la semaine prochaine, feront mieux.

**Il n'est pas trop tard  
pour agir !**



Par Serge Corfa  
Délégué syndical national

## **Bilan économique**

*Ce jour, 19 janvier, Carrefour a présenté ses résultats du 4ème trimestre 2011. Ils se passent de commentaires et sont sans surprise.*

*En l'espace de trois ans Mr Lars Olofsson et son conseil d'administration n'ont rien réussi. Ils ont loupé le coche du Drive, multipliés les réorganisations inutiles et se sont lancés dans un projet luxueux et coûteux aux résultats désastreux.*

*Depuis l'arrivée de Mr Arnaud et Colony capital dans le capital du groupe, Carrefour va de mal en pire.*

## **Droit d'alerte**

*Lors du prochain CCE Carrefour Hypermarchés les élus majoritaires se sont décidés à utiliser les armes du code du travail en demandant une procédure de droit d'alerte.*

**La CFDT s'en félicite.**

*Bonne décision qu'il est utile de relayer dans les autres CCE (les hypermarchés Carrefour se sont près de 10 sociétés).*

*Lors des réunions des CCE hypermarchés Sogara (20/01), Continent 2001 (24/01), Hy-parlo (24/01), Sofodis (24/01), Carcoop (26/01), ainsi que dans les CE d'entreprise (La Ciotat, Brives, Perpignan, Libournes) la CFDT présente dans ces sociétés (nous sommes absents chez GML) vont pallier à cet oubli et proposer aux élus majoritaires que*

*leur CCE déclenche lui aussi ce droit d'alerte.*

*La CFDT a dès novembre 2008 pris contact avec le cabinet d'expertise Syndex pour étudier les possibilités de mettre en place un droit d'alerte économique vue la situation de l'entreprise (déjà).*

*Pour obtenir ce droit il faut un vote des élus du CCE. En ce qui concerne les hypermarchés la CFDT minoritaire ne pouvait, à l'époque obtenir seul ce vote.*

***Ce jour est enfin venu et les élus CFDT seront aux côtés de toutes organisations syndicales soucieuses de défendre notre outil de travail et d'empêcher les actionnaires de couler la boîte.***

***Souhaitons simplement qu'on ne se contente pas de mesures symboliques.***

## **Ça ne suffit pas !**

*Si le droit d'alerte permet de mettre la pression sur l'employeur et d'obtenir certaines informations ça ne suffit pas.*

*Nous avons pu le constater chez ED, où ce droit d'alerte a été déclenché en novembre 2008, avec le soutien de la CFDT et de la CGT.*

*Malgré une expertise par le cabinet Secafi (proche de la CGT) non seulement la vente de cette société n'a pas été stoppée mais les élus n'ont jamais pu obtenir une information valide sur leur avenir.*

*Le directeur général de Dia ayant fait répondre par la DRH de ED "qu'il ne voyait pas bien ce qu'il allait pouvoir faire dans le cadre de la procédure de Droit d'Alerte engagée par le CCE de ED"*

*La CFDT pense que nous devons aller plus loin pour que cette initiative soit efficace.*

*Nous devons élaborer une stratégie afin d'attirer l'attention des pouvoirs publics, des candidats aux élections, des médias et de toute personne capable d'influer sur les décisions de l'entreprise.*

*Nous devons convaincre les actionnaires d'investir dans l'entreprise au lieu de sucer le moindre euros.*

***Il serait aberrant de voir dans quelques semaines l'entreprise décider d'une distribution de dividende à ces actionnaires (coût 750 millions d'euros en 2011) ou de voir le PDG licencié avec une retraite chapeau alors qu'on demanderait aux salariés de se serrer la ceinture.***

*L'alerte ne doit pas être sonnée seulement dans les hypermarchés mais dans toutes les sociétés du groupe (en France comme ailleurs). Toutes sont mal en point ou vont le devenir vu la politique de l'entreprise.*

*La CFDT entend ne pas se cantonner dans les salles de réunions et d'aller vers tous les acteurs et les décideurs.*

*Pour ce faire elle a besoin de toutes les bonnes volontés et de militants formés à la guerre économique qui se prépare.*

*Nos avantages sociaux sont conditionnés à nos résultats économiques c'est un fait.*

*C'est à tous de bouger sans attendre pour sauver cette entreprise.*

*Le 26 janvier tous les délégués nationaux des filiales du groupe se réunissent pour étudier les mesures d'accompagnement des réorganisations mais aussi pour débattre des actions à entreprendre dans l'intérêt du groupe afin que de telles mesures sociales soient inutiles.*

*Lors de la coordination CFDT Carrefour des 7-8-9 février qui rassemblera 225 militants CFDT Carrefour le cabinet d'expertise Syndex interviendra sur la situation économique dans les magasins et de l'avenir qu'on nous prépare.*

### ***2012 est une année décisive !***

*Les salariés, les clients, les pouvoirs publics, les politiques, les syndicats doivent faire pression sur le premier employeur privé de France avant qu'on nous annonce une nouvelle charrette de licenciements*

*10 000 postes supprimés en 3 ans sans aucune réaction des pouvoirs publics ce n'est pas normal !*

*Il est encore temps de redonner de l'élan à l'entreprise par des bons choix commerciaux, quitte à les imposer aux actionnaires.*





## La CFDT demande l'intervention des pouvoirs publics

**Déclaration CFDT lors du Comité Central d'Entreprise Carrefour du 20 janvier 2012**

**Communiqué de presse CFDT Carrefour**

Les élus CFDT au Comité Central d'Entreprise et les salariés des hypermarchés Carrefour refusent de continuer à assister à la destruction de leurs emplois et de leur outil de travail.

La situation est dramatique, et le droit d'alerte qui sera mis en œuvre dans les CCE de l'enseigne permettra de confirmer notre diagnostic, mais ne sera pas suffisant. C'est pourquoi, la CFDT demande au CCE d'aller plus loin dans sa démarche.

Car malgré nos interventions multiples dans les instances du groupe (Comité Européen, Comité de groupe etc...), la situation ne cesse de se dégrader, et nous force à constater que les dirigeants de Carrefour font preuve d'un véritable autisme face aux alertes des représentants du personnel.

En avril 2009, ici même, la CFDT tirait la sonnette d'alarme en faisant référence aux multiples projets destinés à réduire les coûts. Projets qui ont depuis prouvés leur inefficacité et même pire, leur nocivité. Nous déclarions :

*"La CFDT s'inquiète fortement de l'impact de ces restructurations sur le service clients et donc sur*

### **CCE Carrefour Hypermarchés du 20 janvier 2012**

#### **La CFDT demande l'aide des pouvoirs publics face aux dangers qui pèsent sur le 1er employeur privé de France**

Les élus CFDT au Comité Central d'Entreprise et les salariés des hypermarchés Carrefour refusent de continuer à assister à la destruction de leurs emplois et de leur outil de travail.

Malgré nos interventions multiples dans les instances du groupe (Comité Européen, Comité de groupe etc...), la situation ne cesse de se dégrader, et nous force à constater que les dirigeants de Carrefour font preuve d'un véritable autisme face aux alertes des représentants du personnel.

En effet, nous constatons la disparition de plus de 10 000 emplois, des conditions de travail fortement dégradées, une perte de parts de marché aux profits de nos concurrents, et une désaffection de notre clientèle.

# Ça ne peut plus continuer !

*notre outil de travail. Est-ce ainsi que nous allons gagner des parts de marché ? La CFDT s'inquiète également de l'impact de ces projets sur l'emploi et les conditions de travail... la CFDT craint qu'à vouloir faire des économies à tout prix, nous n'hypothéquions l'avenir de notre société."*

Depuis cette date, nous avons constaté la disparition de plus de 10 000 emplois, les conditions de travail se sont fortement dégradées, notre entreprise perd des parts de marchés au profit de nos concurrents, et voit fuir nos clients.

Et le moins que l'on puisse dire, c'est que la stratégie actuelle de nos dirigeants, agissant sur ordres de nos actionnaires de référence, n'est aujourd'hui encore claire pour personne ! Si ce n'est qu'il est évident que ceux-ci se montrent capables de démanteler le groupe pour gonfler artificiellement leurs profits (comme pour ED/DIA en juillet 2011).

**C'est pourquoi, nous demandons que le CCE saisisse les pouvoirs publics sur la situation de Carrefour, c'est à dire celle du 1er employeur privé de France ! Intervenir quand les entreprises ferment bravo... mais il serait utile de le faire avant. Prévenir vaud mieux que guérir.**

**La CFDT quand à elle n'entend pas regarder le bateau sombrer sans réagir, et multipliera les initiatives.**

Cette situation est le résultat d'une multitude de projets de réduction des coûts sur ces trois dernières années, qui se sont substitués à de vrais projets commerciaux. Ces restructurations nocives n'ont fait que dégrader la compétitivité de notre outil de travail.

Et le moins que l'on puisse dire, c'est que la stratégie actuelle de nos dirigeants, agissant sur ordres de nos actionnaires de référence, n'est aujourd'hui encore claire pour personne ! Si ce n'est qu'il est évident que ceux-ci sont capables de démanteler le groupe pour gonfler artificiellement leurs profits (comme pour ED/DIA en juillet 2011).

C'est pourquoi, nous demandons l'intervention des pouvoirs publics face à la menace qui pèse sur une des plus grandes entreprises de notre pays.

**Il est temps que ceux-ci se préoccupent de l'avenir du 1er employeur privé de France.**

La CFDT quand à elle n'entend pas regarder le bateau sombrer sans réagir, et multipliera les initiatives.

Comité Central d'Entreprise de la société « CARREFOUR HYPERMARCHES S.A.S. »

Réunion Extraordinaire du 20 janvier 2012

A l'hôtel IBIS Styles - 52 boulevard des coquibus - 91000 EVRY -

Téléphone : 01 69 47 30 00

## ORDRE DU JOUR DU 20 JANVIER 2012

10h00

**DEMANDE D'INFORMATIONS** des membres du CCE sur des faits de nature à affecter de manière préoccupante la situation économique de l'entreprise dans le cadre des dispositions de l'article L2323-78 du code du travail.



9h00

sur le dossier « PC2 »

**CONSULTATION** sur le dossier « PC2 » parcours clients vague 3.

13h30

**CONSULTATION** sur le projet de :

- renouvellement et déploiement de Caisses Libre Service
- déploiement de caisses Scan'lib.

## Maigre bilan chez Carrefour



### Carrefour dégringole, encore et encore...

*La presse et les experts, unanimes, constatent que Carrefour se porte mal, ce qui n'est pas nouveau, mais surtout est incapable de sortir une stratégie de reprise viable*

#### **Maigre bilan pour Carrefour, qui annonce un ajustement de Planet**

Les Échos **Carrefour**, qui n'est pas parvenu à enrayer le recul de ses ventes en France au quatrième trimestre, a prévenu jeudi que la baisse de son résultat opérationnel 2011 se situerait dans le bas de la fourchette de ses prévisions et que le déploiement de ...

#### **Carrefour : les ventes en France restent en baisse au T4**

EasyBourse.com Au quatrième trimestre 2011, les ventes de **Carrefour** en France ont affiché un repli de 2,4% en données comparables hors essence. Ce jeudi en début d'après-midi, le titre **Carrefour** enregistrait l'une des plus fortes baisses du CAC 40. ...

#### **Carrefour : Sanford Bernstein abaisse encore son objectif.**

Zonebourse.com Sanford Bernstein, qui affiche une opinion 'performance en ligne' sur **Carrefour**, indique avoir abaissé de 22 à 20 euros son objectif de cours sur le titre après un 4ème trimestre jugé 'inférieur aux attentes'. Selon l'analyste, la baisse de 0,8% à 24,2 ...

#### **Carrefour : Credit Suisse conforté dans son opinion négative**

Trading Sat Sous pression depuis les premiers échanges, **Carrefour** reste à la traîne du marché parisien jeudi après-midi (-1,8% à 17,1 euros vers 15h30) suite à la publication de son chiffre d'affaires du quatrième trimestre 2011. ...

#### **Résultats annuels 2011: Carrefour déçoit encore**

Votre argent **Carrefour** était la seule valeur du Top 100 Actions au programme ce jeudi. Le distributeur a une nouvelle fois déçu sur ses prévisions de résultat opérationnel. Les perspectives sont toujours assombries par le manque de stratégie claire et efficace. ...

#### **Les mauvais chiffres de Carrefour**

BFM Business Pour preuve : les magasins de proximité comme les **Carrefour** City ou **Carrefour** Contact qui ne proposent, eux, que de l'alimentaire, n'ont pas connu cette perte de vitesse. Il est trop tôt pour mesurer l'impact du plan d'action sur les prix, ...

## Carrefour déçoit, Casino rassure

Le Figaro EXPERTISE BOURSE - Alors que la croissance fait toujours défaut chez **Carrefour**, elle est en forte hausse chez Casino, avec une bonne visibilité sur les résultats. L'action Casino reste pourtant faiblement valorisée. Le géant français de la distribution ...

## Carrefour va réduire la voilure en 2012

Challenges.fr Le groupe de distribution français **Carrefour** prévoit une baisse de ses investissements en 2012 par rapport à ceux effectués en 2011, a indiqué jeudi 19 janvier son directeur financier Pierre-Jean Sivignon. "Nous devrions avoir un 'capex' ('capital ...

## Carrefour : Aurel BGC maintient son avis après le CA annuel

Trading Sat **Carrefour** a annoncé un chiffre d'affaires TTC en 2011 de 91,5 Mds d'euros, en croissance de 0,5% à taux de changes constants. Le chiffre d'affaires TTC du 4ème trimestre 2011 s'inscrit 24,2 Mds d'euros, en baisse de 0,8%. ...

## Carrefour : peine toujours à trouver la bonne formule

Challenges.fr **Carrefour** ne parvient toujours pas à convaincre, après une nouvelle publication médiocre pour le compte de son exercice 2011. L'action chute de -3% à 16925 Euros à la bourse de Paris en matinée, alors que le CAC40 progresse dans le même temps 0,5%. ...

## Carrefour dégringole, encore et encore...

agro-media.fr Les poissons, et plus particulièrement ceux riches en acides gras oméga 3, auraient de véritables vertus pour les spermatozoïdes...

## Carrefour: Lanterne rouge du CAC 40, la tendance s'aggrave

Trading Sat Lanterne rouge du CAC 40, **Carrefour** chute de près de 3% sous les 17 euros après la publication d'un chiffre d'affaires de 24,2 milliards d'euros au quatrième trimestre 2011, en baisse de 0,8% et inférieur aux attentes. ...

## Carrefour n'a pas trouvé la solution en 2011

Les Échos 2011 aura été une nouvelle année difficile pour le groupe **Carrefour**. Après 2010 qui s'était terminé sur un chiffre d'affaires quasi stable à magasins comparables (-0,1 %), hors essence et hors les effets de l'évolution des taux de change, l'an dernier ...

## Carrefour: chiffre d'affaires annuel de 91,5 MdsE (+0,5%).

EasyBourse.com **Carrefour** affiche un chiffre d'affaires TTC en 2011 de 91,5 Mds d'euros, en croissance de 0,5% à taux de changes constants, hors essence (+ 1,1% avec essence à taux de changes courants). Le groupe a profité du développement des ...

## Carrefour : ventes en léger repli au T4

Le Figaro **Carrefour**, qui a lancé trois avertissements sur résultats en 2011, a précisé que la baisse attendue entre 15 et 20% de son résultat opérationnel courant pour 2011 devrait se situer «dans le bas de la fourchette». Le groupe a par ailleurs confirmé que ...

## Carrefour : le résultat opérationnel 2011 sera dans ...

Challenges.fr **Carrefour** était attendu au tournant ce matin, avec ses ventes du 4ème trimestre et de l'année 2011, "annus horribilis" pour le distributeur qui a enchaîné dernièrement cinq avertissements et vu échouer toutes ses tentatives de relance. ...

## Carrefour à la peine en France

BFM Business **Carrefour** a beau grossir dans le monde, en France, il n'y arrive plus. Les ventes reculent, tout comme le chiffre d'affaires et les parts de marché. A écouter certains analystes, c'est toute la stratégie du groupe en Europe qui doit être révisée. ...

## Carrefour: pas de bonne nouvelle en vue, selon Aurel BGC.

EasyBourse.com Pas de mauvaise nouvelle en vue, mais pas de bonne non plus : Aurel BGC n'est guère enthousiaste sur le titre du distributeur **Carrefour**, dont les ventes du 4ème trimestre sont attendues demain matin avant Bourse. ...

## Carrefour : le marché n'attend pas d'étincelles, juste le strict ...

Boursier.comAprès Casino mardi, c'est au tour de **Carrefour** de présenter ses revenus du 4ème trimestre 2011 demain matin, dans un climat toujours aussi lourd autour du numéro deux mondial du secteur. Le distributeur sort d'une nouvelle année noire ...

## La chute des ventes de Carrefour s'accélère

Le Figaro Lars Olofsson a atteint les ultimes objectifs que lui avaient fixés les principaux actionnaires de **Carrefour**. Le deuxième distributeur mondial n'a pas publié le sixième avertissement sur résultat que craignaient de nombreux observateurs du groupe. ...



## Maigre bilan pour Carrefour, qui annonce un ajustement de Planet

Carrefour, qui n'est pas parvenu à enrayer le recul de ses ventes en France au quatrième trimestre, a prévenu jeudi que la baisse de son résultat opérationnel 2011 se situerait dans le bas de la fourchette de ses prévisions et que le déploiement de Planet serait "ajusté" cette année.

L'emblématique projet de Lars Olofsson, présenté comme la pierre angulaire du redressement des performances en Europe, et jugé trop consommateur de capitaux par les analystes, pourrait être drastiquement revu à la baisse, ce qui accroîtrait la pression sur le PDG de Carrefour.

Pour l'heure, le groupe évoque simplement un déploiement "ajusté de manière pragmatique, pays par pays", tenant compte "d'une politique sélective d'allocation des investissements".

**Après avoir enchaîné les errements stratégiques et les avertissements sur résultats depuis un an, le PDG de Carrefour est hautement fragilisé, et les spéculations vont bon train sur son prochain remplacement.**

Si Lars Olofsson conserve encore officiellement le soutien des deux grands actionnaires du groupe, le fonds Colony et Groupe Arnault, la holding familiale du PDG de LVMH Bernard Arnault, un successeur est activement recherché mais reste difficile à trouver. Approché, Alain Plassat, PDG de Vivarte, a récemment décliné l'offre. Dans un environnement économique très dégradé en Europe, Carrefour reste pénalisé par un mix géographique (forte exposition en Europe) et des formats (importance des hypermarchés en France) défavorables.

### DIFFICILE COMPARAISON AVEC CASINO

Le chiffre d'affaires du numéro deux mondial de la distribution, derrière Wall-Mart, a reculé de 0,8% (à changes constants et hors essence) au dernier trimestre 2011, à 24,15 milliards d'euros, un chiffre inférieur au consensus de Reuters (24,32 milliards d'euros).

Ses ventes en France ont reculé de 2,8% (à données comparables, hors essence et à changes constants) et celles de ses hypers, gros point noir du groupe, ont encore accentué leur chute (-4,7%).

Elles ont aussi particulièrement souffert en Espagne (-7,4% en données comparables hors essence) et en Italie (-4,3%), plombées par la chute des ventes dans le non-alimentaire, très touchées par la baisse de la consommation induite par la crise de la dette et les plans d'austérité qui ont suivi.

Dans les pays émergents, le relais de croissance a été assuré en Amérique latine (+4,6% au Brésil et +14,8% en Argentine), mais pas en Chine où le recul (-5,9% à magasins comparables) a été plus fort qu'attendu, pénalisé par le non-alimentaire et une réglementation limitant les promotions.

Sur l'ensemble de l'année 2011, Carrefour voit ses ventes (91,5 milliards d'euros) reculer de 0,6% (à magasins comparables et hors essence), alors que Casino, son concurrent coté, a vu les siennes grimper de 5,7%.



En France, sa part de marché a baissé de 0,8 point en 2011, à 21,8%, au profit de son grand concurrent Leclerc, selon le cabinet Kantar Worldpanel.

### RÉVISION DU CONSENSUS 2012

Pour les analystes de Bernstein, ce dernier trimestre illustre les défis auxquels le management de Carrefour doit faire face, "un management qui ne donne pas l'impression d'avoir une solution crédible pour redresser la barre".

"Les chiffres témoignent de l'ampleur des problèmes qui se posent au management", renchérisent les analystes de JP Morgan.

"Il y a des problèmes partout, même dans les pays émergents (...) Avec la dégradation de l'environnement économique, les résultats devraient encore se détériorer en 2012", ajoutent-ils.

Ces chiffres sont sanctionnés en Bourse, où le titre cède 1,92% à 17,125 euros à 14h30, dans un marché en hausse de 1,3%. Il perd près de 3% depuis le début janvier, après un plongeon de 42,9% en 2011.

Carrefour a également annoncé que la baisse de son résultat opérationnel 2011 s'inscrirait dans le bas de la fourchette de ses prévisions (entre -15% et -20%), évitant au marché un nouvel avertissement.

Mais ce sont les perspectives 2012 qui inquiètent, et le directeur financier du groupe, pressé de questions par les analystes lors d'une conférence téléphonique, s'est refusé à toute indication alors que nombre d'analystes anticipent déjà une forte révision en baisse du consensus.

La politique de baisse de prix entamée par Carrefour au second semestre 2011 pour réduire l'écart avec ses concurrents rognera les marges, et la forte dégradation attendue de la conjoncture économique devrait continuer de peser sur les performances en Europe.

Le consensus ThomsonReuters I/B/E/S pour l'Ebit 2012 se situe actuellement à 2,34 milliards d'euros, représentant une hausse de 8% par rapport à un résultat 2011 qui, en baisse de 20%, devrait se situer aux alentours de 2,16 milliards.

Les analystes d'UBS attendent quant à eux une poursuite de la baisse et anticipent une chute de 10% pour l'Ebit 2012.

### UN BILAN CHIFFRÉ DE PLANET EN MARS

Concernant Planet, Carrefour a reporté tout bilan chiffré, pourtant très attendu par les analystes, à la présentation des résultats annuels prévue le 8 mars. Le directeur financier Pierre-Jean Sivignon a cependant reconnu que la performance en France était moins bonne qu'en Europe, sans plus de précision.

Cet "ajustement" annoncé pourrait, selon certains analystes, sonner le glas de l'emblématique projet de Lars Olofsson.

"On peut anticiper une possible révision générale à la baisse d'un concept qui, à grande échelle et sur longue période, n'apporte pas la croissance et le levier opérationnel attendus", relèvent les analystes de Credit Suisse.

Ailleurs en Europe, le néerlandais Ahold a publié un chiffre d'affaires en hausse, mais lui aussi inférieur aux attentes, tandis que le belge Delhaize a vu le sien baisser de 0,4%.

### Lire aussi : Englué dans la crise de la consommation, Carrefour ne mise plus sur son concept Planet

<http://www.lesechos.fr/entreprises-secteurs/service-distribution/actu/0201852528420-englué-dans-la-crise-de-la-consommation-carrefour-ne-mise-plus-sur-son-concept-planet-277376.php>

# Maigre bilan chez Carrefour France

4<sup>ème</sup> trimestre 2011

	CA TTC (m€)	Mag. Comp (%)	Expansion (%)	Total (%)	Mag. Comp hors Ess. (%)	Total hors essence (%)
France	10 474	-0,2%	0,0%	-0,2%	-2,8%	-2,4%
Hypermarchés	6 085	-2,3%	0,2%	-2,1%	-4,7%	-4,5%
Supermarchés	3 366	2,6%	-0,5%	2,1%	-0,8%	-0,4%
Autres	1 023	3,7%	0,5%	4,2%	3,3%	5,5%

## FRANCE

Poursuite de la mise en place du plan d'action "Reset" au 4ème trimestre

Baisse des ventes des hypermarchés, reflétant la baisse des achats discrétionnaires et les premiers effets de notre plan d'action : des promotions délibérément moins nombreuses mais plus ciblées et la poursuite de notre politique d'investissements dans les prix bas

Amélioration globale de la disponibilité produits

Légère hausse des ventes totales au T4 et sur l'année dans les supermarchés

Surperformance continue de nos formats de proximité : + 3,6% en comparable

L'impact calendaire est estimé légèrement négatif au T4 (- 0,1%). Hors essence, les ventes en France sont en baisse de 2,4% ce trimestre, après un recul des ventes de 1,9% enregistré au T3.

### Hypermarchés

Au 4ème trimestre, les ventes à magasins comparables hors essence sont en baisse de 4,7%. Pour les hypermarchés intégrés, le trafic est en baisse de 3,5%, une amélioration par rapport au - 5,6% au T3, tandis que le panier moyen baisse de 1,4%. Les ventes alimentaires à magasins comparables baissent de 3,6%, tandis que les ventes non alimentaires à magasins comparables reculent de 7,2% au T4.

La baisse des ventes du T4 reflète la baisse des achats discrétionnaires et les premiers effets de notre plan d'action : positionnement prix amélioré grâce à un investissement prix plus soutenu et des promotions plus ciblées, qui ont permis à Carrefour de d'être co-leader sur les prix de 500 produits de consommation courante de marque nationale, et une disponibilité produits améliorée grâce à une baisse du taux de rupture.

29 magasins ont été convertis à l'enseigne Carrefour Planet à fin décembre, dont 14 ont été transformés au T4. Les hypermarchés

Carrefour opèrent 17 "Drive" à fin 2011.

Un plan d'action spécifique est en place, avec notamment : un repositionnement prix en cours, qui sera soutenu par une campagne publicitaire, une amélioration continue de la disponibilité produits dans les catégories alimentaires et non-alimentaires, et une forte accélération du déploiement de notre format "Drive" en 2012.

### Supermarchés

Au quatrième trimestre, les ventes des supermarchés à magasins comparables sont en hausse de 0,2%, en prenant en compte un impact calendaire négatif de 1,0%. Ce chiffre inclut les ventes à nos franchisés qui représentent 30% du total de nos ventes dans ce format. Les supermarchés ont affiché une amélioration du trafic entre le T3 et le T4, ainsi qu'une baisse du taux de rupture en rayon.

Les supermarchés Carrefour opèrent 13 "Drive" à fin 2011.

Un plan d'action spécifique est en place, avec notamment : un investissement continu dans les prix et une forte accélération du déploiement de notre format "Drive" en 2012.

### Magasins de proximité et autres activités

La ligne « autres » dont près de 90% sont réalisés par les magasins de proximité et "les cash & carry", ont enregistré une hausse des

ventes de +4,2%, ou +3,7% à magasins comparables. Le réseau de proximité de nos franchisés a affiché une progression des ventes de +3,6% en comparable au T4. A fin 2011, près du tiers du réseau de proximité a été converti aux enseignes Carrefour, avec 316 Carrefour Contact et 366 Carrefour City qui ont enregistré une hausse à deux chiffres de leurs ventes en comparable.

communiqué Carrefour



## Droit d'alerte économique

### *Moyen d'action et stratégie du comité d'entreprise*

*Le droit d'alerte est une prérogative fondamentale du comité d'entreprise qui dispose d'une véritable garantie d'exercice.*

*C'est un moyen d'action qui revêt un aspect coercitif puisque l'employeur peut se voir contraint de livrer des informations qu'il souhaite éventuellement conserver ou qu'il n'avait pas forcément restitué correctement aux élus.*

*C'est le moyen politique pour le comité d'entreprise d'exercer un pouvoir autonome et d'agir en capacité sur le terrain de la crédibilité économique et sociale.*

### Le droit d'alerte

C'est avant tout au regard du droit à « l'information éclairée des élus » telle qu'elle est consacrée par la loi et la jurisprudence que le comité d'entreprise peut exercer son droit d'alerte.

En effet si la procédure dite d'information – consultation procède avant tout des obligations de l'employeur, le Comité d'entreprise va apprécier sur un sujet déterminé et en toute autonomie de l'insuffisance de son information. Librement il exprimera sa volonté d'engager ses moyens et ses droits sur un sujet dont la « nature préoccupante » est laissée à son appréciation.



### Dispositions du code du travail

**Article L.2323-78** – Lorsque le comité d'entreprise a connaissance de faits de nature à affecter de manière préoccupante la situation économique de l'entreprise, il peut demander à l'employeur de lui fournir des explications. Cette demande est inscrite de droit à l'ordre du jour de la prochaine séance du comité d'entreprise.

Si le comité d'entreprise n'a pu obtenir de réponse suf-

fisante de l'employeur ou si celle-ci confirme le caractère préoccupant de la situation, il établit un rapport.

Dans les entreprises employant au moins mille salariés, ce rapport est établi par la commission économique prévue par l'article L. 2325-23. ce rapport est établi par la commission économique.

Ce rapport est transmis à l'employeur et au commissaire aux comptes.

### Commission économique

Le comité d'entreprise ou la commission économique peut se faire assister, une fois par exercice, de l'expert-comptable prévu au premier alinéa de l'article L. 434-6, convoquer le commissaire aux comptes et s'adjoindre avec voix consultative deux salariés de l'entreprise choisis pour leur compétence et en dehors du comité d'entreprise.

Ces salariés disposent de cinq heures chacun pour assister le comité d'entreprise ou la commission économique en vue de l'établissement du rapport. Ce temps leur est payé comme temps de travail.

### Saisine du conseil d'administration

Le rapport du comité d'entreprise ou de la commission économique conclut en émettant un avis sur l'opportunité de saisir de ses conclusions l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance dans les sociétés ou personnes morales qui en sont dotées ou d'en

informer les associés dans les autres formes de sociétés ou les membres dans les groupements d'intérêt économique.

Au vu de ce rapport, le comité d'entreprise peut décider de procéder à cette saisine ou de faire procéder à cette information dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L. 434-3. Dans ce cas, l'avis de l'expert-comptable est joint à la saisine ou à l'information.

Dans les sociétés à conseil d'administration ou à conseil de surveillance, la question doit être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'administration ou du conseil de surveillance à condition que celui-ci ait pu être saisi au moins quinze jours à l'avance. La réponse doit être motivée.

Ces dispositions s'appliquent à l'égard de l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance dans les

autres personnes morales qui en sont dotées.

Les informations concernant l'entreprise communiquées en application du présent article ont par nature un caractère confidentiel. Toute personne qui y a accès en application de ce même article est tenue à leur égard à une obligation de discrétion.

### Conditions de mises en œuvre

L'exercice de ce droit doit correspondre à une situation telle que définie à l'article L. 2323-78 du Code du travail.

### Discussion avec le chef d'entreprise

Le comité doit exposer cours de séance ou

***C'est la première fois que le CCE Carrefour (à majorité FO) exerce son droit d'alerte.***

***La société ED avait exercé ce droit en 2008 sans pouvoir arrêter la vente programmée.***

***C'est pourquoi la CFDT demande d'aller plus loin et de saisir les pouvoirs publics.***

***les salariés sont en droit de connaître les intentions des actionnaires et d'obtenir l'aide des pouvoirs publics***

par écrit les demandes d'explication en rapport avec les faits pour lesquels il pourrait exercer un droit d'alerte. A son tour le chef d'entreprise doit apporter ses explications. En effet c'est seulement à l'issue de cet échange que le comité peut confirmer ses inquiétudes et déclencher son droit d'alerte.

Il convient d'observer que les questions du comité d'entreprise en rapport avec le droit d'alerte figurent de droit à l'ordre du jour. Les thèmes susceptibles d'engager le comité dans l'exercice de son droit ne font donc pas nécessairement l'objet d'une discussion et d'un accord du Président avec le secrétaire.

Ainsi la loi offre au comité la possibilité d'exercer librement et en autonomie son droit en ajoutant unilatéralement ses points à l'ordre du jour.

### Déclenchement du droit d'alerte

Si le comité d'entreprise considère pour sa part que son information est insuffisante ou qu'elle confirme ses inquiétudes, il peut décider de la réalisation d'un rapport. Il s'agit là véritablement de l'objet du droit d'alerte puisque le rapport doit être présenté en séance du comité d'entreprise, il est adressé au chef d'entreprise et au commissaire aux comptes. Observons que l'employeur devra réagir en séance sur un rapport dont les élus sont les maîtres d'œuvre. Il s'agit d'une particularité significative des moyens du comité d'entreprise puisque dans le cadre de son fonctionnement classique l'information est une obligation posée au chef d'entreprise or, dans le cadre du droit d'alerte, le rapport et par définition l'information, est fournie pour l'essentiel par les

élus et sous leur contrôle.

Il est fréquent que des décisions importantes du chef d'entreprise soient suspendues à l'avis des élus qui refusent de se prononcer avant la restitution si elle peut être mise en rapport avec le projet qui lui est soumis pour consultation. Le juge confirmera le plus souvent la validité de cette position des élus s'ils démontrent cette interdépendance.

### Recours à l'expertise

Le comité d'entreprise peut recourir à un expert comptable de son choix dans le cadre du

droit d'alerte conformément aux dispositions de l'article L. 2325-35 du Code du travail. Cette prérogative revêt un caractère particulier puisque l'expert comptable est désigné auprès du comité et qu'il doit rendre compte auprès des élus de l'avancée de sa mission et de ses conclusions tout en étant financé par l'employeur.

Selon les dispositions de l'article L. 2325-36 et L.2325-37 l'expert dispose d'un champ d'investigation et d'information supérieur

aux élus tant il convient que le chef d'entreprise ne peut refuser de lui communiquer un document existant et qu'il peut, à l'inverse, seulement refuser de fournir une information inexistante.

Ainsi l'expert pourra agir avec efficacité au cœur de l'entreprise puisqu'il a accès à l'ensemble des données économiques et sociales quasiment au même titre que le chef d'entreprise et pour le compte du comité.

***L'employeur ne peut refuser les informations demandées par le comité d'entreprise (CCE) ou l'expert nommé par le comité d'entreprise.***

***Les décisions de l'entreprise sont suspendus à l'avis des élus***

***Le Conseil d'administration doit répondre aux demandes d'informations***

***Le commissaire aux compte doit répondre à la convocation du CCE***

La restitution du rapport fait l'objet d'une présentation distincte et préalable aux élus et au chef d'entreprise sous la forme d'un projet puisque le rapport ne devient définitif qu'à l'issue de la séance de comité d'entreprise portant sur la présentation.

### **Protocole de déclenchement du droit d'alerte**

La procédure requiert la consultation du comité d'entreprise, étant entendu que le Président ne participe pas au vote.

Si la délibération du comité d'entreprise est favorable au déclenchement du droit d'alerte, le comité souhaitant recourir à un expert doit également délibérer sur son choix pour établir valablement la désignation.

### **Demande d'information au conseil d'administration**

Dans le cadre du droit d'alerte, le comité pourra, assisté ou non de son expert, adresser au conseil d'administration ses questions en rapport avec la procédure entamée.

Le conseil ne peut se soustraire à l'obligation de répondre aux élus, les questions figurant expressément à l'ordre du jour de la séance qui suit la réception des demandes. Les questions, adressées par écrit, sont portées à la connaissance de l'ensemble des membres du conseil d'administration et évoquées en cours de séance, les réponses doivent être motivées et figurer au procès verbal de la réunion après approbation engageant le conseil et ses membres.

Les réponses sont adressées directement au Comité d'entreprise.

### **Convocation du commissaire aux comptes**

Dans le cadre de son droit d'alerte, le comité d'entreprise peut également convoquer le commissaire aux comptes de l'entreprise le-

quel ne peut se s'opposer à rencontrer les élus qui auront de surcroît la possibilité de se faire assister de leur expert s'ils en ont désigné un. Le refus de se présenter aux élus est constitutif d'un délit d'entrave.

A cette occasion les élus pourront obtenir toute information ou précision disponible en l'état des connaissances du commissaire aux comptes. Plus particulièrement ils pourront vérifier la cohérence des informations ou des projets de l'employeur avec la traduction comptable de l'exercice. Il apparaît que les élus ne sont pas tenus de se limiter au champ d'intervention du droit d'alerte, ils sont donc en droit d'interroger le commissaire aux comptes sur les sujets de son choix dès lors qu'ils sont en rapport avec sa mission.

### **Extension par le juge du droit d'alerte économique**

Progressiste et audacieuse, la jurisprudence continue de sortir peu à peu le droit d'alerte de son rôle initial de prévention des difficultés économiques.

Ainsi, la Cour de cassation a reconnu, dans une décision de 18 janvier 2011, que le recours au droit d'alerte n'est pas conditionné à une menace sur la situation économique de l'entreprise. Une réorganisation de l'entreprise de nature à affecter la situation de l'entreprise, et notamment l'emploi, autorise le recours au droit d'alerte, même en l'absence de difficultés économiques. Le juge a précisé que les faits doivent être préoccupants du point de vue des élus du CE. La limite de cette liberté d'appréciation est l'abus du CE dans l'exercice du droit d'alerte. L'abus serait constitué, par exemple, si les faits mis en avant étaient anodins et ne pouvaient justifier une quelconque inquiétude de la part des élus.



**Cour de cassation, cour d'appel, conseil de Prud'homme tous condamnent Carrefour**

*Nous recevons toutes les semaines des décisions favorables aux demandes de la CFDT concernant le smic et le nettoyage des tenues de travail.*

*De nouveaux la cour de Cassation vient de nous donner raison.*

*Carrefour continue à être hors la loi et ne pas respecter les décisions de justice.*

*Comment appelle-t-on une société ou un individu qui refuse d'appliquer la loi de son pays et multirécidiviste ?*



### **Avranches**

Accompagnés de **Nadine Tillaut** responsables régionale CFDT Carrefour et de **Dominique Letellier** délégué syndical les salariés du magasin d'Avranches (filiales Sofodis) se sont présentés devant le conseil de prud'hommes où était jugé leurs demandes concernant le forfait pause et le smic. Décision le 15 mars.

### **St Jean de Vedas**

Par arrêt du 30 novembre la cour d'appel de Montpellier accordent aux 20 salariés qui avec la CFDT avaient porté le dossier smic devant elle à des rappels de salaire allant jusqu'à 1980 euros pour non application du smic + 500 euros au titre de remboursement de frais de nettoyage des tenues de travail + 500 euros de dommages et intérêts + 350 euros au titre de l'article 700 du NCPC

### **Anglet**

La section syndicale CFDT de Carrefour Anglet aux côtés de quatre vingt salariés a engagé en juillet 2011 devant le Conseil des Prud'hommes de Bayonne une procédure juridique pour obtenir la prise en charge des frais de nettoyage de leurs tenues de travail. L'audience se tiendra le mardi 24 janvier devant le bureau de jugement

### **Portet sur garonne**

Audience de départage du Conseil de prud'homme le 19 janvier 2012

## Chamnord et Bassens

Suite à la décision du tribunal de police de ne pas condamner Carrefour pour non application du smic la CFDT avait saisi la Cour d'appel de Chambéry.

Cette dernière vient de nous donner raison et condamne Carrefour Chamnord à 217 amendes de 100 € chacune et à payer 150 € de D.I et 300 € en application de l'article 475.1 du CPP aux salariés qui s'étaient portés partie civile

Le Syndicat CFDT des Services 73 obtient 1 000 € de D.I outre 350 € au titre de l'article 475.1 du CPP. Dans son élan la cour réserve le même sort au magasin de **Bassens**.

## Mérignac

Après une troisième vague en novembre devant le conseil de prud'homme sur le respect du smic et le nettoyage des tenues Convocation devant la cour d'appel de Bordeaux le 14 mars prochain



## Brest

Un matin de novembre devant le conseil de prud'hommes de Brest les salariés de Carrefour s'en vont demander justice

## Brives

11 employés de ce magasin filiale Carrefour qui ne bénéficie pas des accords Carrefour vont eux aussi devant le tribunal de Prud'hommes réclamer jusqu'à 1300 euros pour non application du smic. Les tenues de travail seront sûrement pour la prochaine fois.

## Rennes Alma

Le Conseil de prudhomme de Renne en formation

de référé à reconnu le trouble manifeste illicite à l'ordre public causé par Carrefour en refusant de procéder au nettoyage des tenues de travail.



Le 8 novembre il a condamné Carrefour a versé de 200 à 1045 euros de provision à 9 salariés, 300 euros au titre de l'article 700 du NCPC et une astreinte de 20 euros par jour de retard.

## Belle Epine

Une section syndicale à peine mise en place et la voici en octobre devant le juge pour lui faire dire le droit.

## Ivry sur Seine

La justice est lente, très lente. les faits remontent à plusieurs années et en sont toujours pas jugés.



## Non-respect du Smic chez Auchan: le tribunal de Lille tranche en faveur des salariés

AFP | 25 nov. 2011 à 18:28 | 10 years

France | CFDT | CGT | Auchan | SMIC | TGI | Lille | Temps de travail | SMIC | Avocat



Le tribunal de grande instance de Lille a estimé vendredi qu'Auchan n'avait pas respecté la loi sur le Smic et les temps de pause, condamnant le groupe à régulariser la situation pour l'ensemble des salariés concernés, a-t-on appris auprès de l'avocat des salariés.

"Le TGI de Lille a reconnu que la loi sur le temps de pause et sur le Smic n'avait pas été respectée par Auchan entre 2000 et 2007, c'est une grande victoire pour nous", a déclaré Me Stéphane Ducrocq, avocat des salariés et de la CFDT.

Joint par l'AFP, le groupe de distribution a d'ores et déjà indiqué qu'il avait décidé de faire appel de cette décision.

Les salariés, soutenus par la CFDT et la CGT, reprochaient à Auchan d'avoir violé les conventions collectives en retranchant de leur rémunération deux heures de temps de pause entre 2000 et 2007.

Alors que les conventions garantissaient jusqu'en 1999 une rémunération au Smic pour 37 heures travaillées plus deux heures de pause, Auchan a "digéré" ces deux heures dans le temps de travail effectif en profitant de la complexité des dispositions liées au passage aux 35 heures, selon la CFDT.

Cela se traduit par un manque à gagner de 3.000 à 4.000 euros pour chaque salarié concerné, soit un préjudice global de près de 240 millions d'euros, estime la CFDT, même si Auchan a rectifié le tir depuis janvier 2008 en payant ses employés 36H45.

En novembre 2010, le tribunal des prud'hommes de Lannoy (Nord) avait débouté 885 salariés d'Auchan qui avaient assigné la direction du groupe de grande distribution pour non-respect du paiement du Smic.

Leur appel doit être examiné en avril 2012, a indiqué Me Ducrocq.



## Angers et Cholet

Par deux arrêts en date du 22 novembre 2011, la chambre criminelle de la Cour de cassation a rendu définitive la condamnation de Carrefour par la Cour d'appel d'Angers, pour infraction à la législation qui garantit le paiement du SMIC.

**Rappel :** La Société Carrefour avait été condamnée le 9 novembre 2010 par la Chambre des Appels Correctionnels d'Angers à 46 amendes de 100 Euros ; soit une amende pour chaque salarié victime de la pratique de la Société Carrefour, d'incorporer leur temps de pause dans le calcul du salaire minimum (il s'agit d'un procès pénal concernant uniquement les salariés payés au SMIC).

Chaque salarié avait également obtenu une somme de 100 à 150 Euros à titre de dommages intérêts complémentaires.

Le syndicat CFDT avait obtenu une somme de 2000 Euros de dommages intérêts au titre de la défense des intérêts syndicaux (deux fois 1000 Euros).

Le syndicat CFDT avait également obtenu la condamnation de la SAS Carrefour au règlement d'une somme de 2300 Euros au titre des frais de défense.

La Société Carrefour qui est par ailleurs confrontée à la demande collective de 165 salariés angevins et choletais devant les juridictions prud'homales, relativement à l'incorporation du temps de pause dans le salaire de base de son personnel, avait interjeté appel de cette condamnation pénale obtenue sur citation directe délivrée par le syndicat CFDT de Maine et Loire.

En donnant raison au syndicat CFDT, la chambre criminelle de la Cour de cassation vient de rendre un arrêt d'une grande importance puisqu'il consacre le fait que l'incorporation du temps de pause dans le salaire de base constitue non seulement une faute prud'homale, mais qu'elle constitue une infraction pénale pour les salariés payés au SMIC.

Ce résultat judiciaire vient récompenser des années de lutte syndicale au sein des établissements Carrefour pour le respect des dispositions de la Convention collective qui prévoit le paiement des heures de pause depuis 1982, au sein de la Grande distribution.

Il est à signaler que la chambre sociale d'Angers a convoqué le 3 mai prochain les 132 salariés soutenus par la CFDT de Maine et Loire suite aux deux jugements rendus par le Conseil de prud'hommes d'Angers le 22 novembre 2010 et le 28 mars 2011 condamnant la Société Carrefour à verser un peu plus de **320.000 Euros** de rappels de temps de pause aux 132 demandeurs soutenus par le syndicat CFDT.

33 nouvelles demandes viennent d'être déposées devant le Conseil de prud'hommes d'Angers ; ce qui porte le nombre de demandeurs angevins et choletais à 165 pour 3 magasins.

L'arrêt que vient de rendre la chambre criminelle de la Cour de cassation permet d'inscrire définitivement cette condamnation au « casier judiciaire » de la Société Carrefour, définitivement condamnée pour infraction au calcul du SMIC du fait de l'incorporation du temps de pause dans le calcul du salaire de base.

Le syndicat CFDT a également une pensée à cette occasion, pour son ancienne secrétaire, **Sandrine VIAUD**, décédée le 24 novembre dernier, qui avait défendu, corps et âme ce dossier, au sein de son syndicat.

**C'est l'ensemble des dossiers instruits par le syndicat CFDT, avec les sections CFDT des trois magasins Carrefour, relativement au paiement des temps de pause par la Société Carrefour qui se trouve encouragé par cette décision de la plus haute juridiction pénale française, qui confirme que l'analyse de la Société Carrefour est, contrairement à ce que pouvait indiquer son service communication, une infraction pénale caractérisée.**

**Bertrand Salquain avocat de la CFDT**

Paru dans *Liaisons Sociales Quotidien*: N° 16012 du 05/01/2012  
*Liaisons Sociales Quotidien* - 2012  
Bibliothèque : BREF SOCIAL  
Rubrique : JURISPRUDENCE

### Exclusion des primes rémunérant les temps de pause du salaire à comparer au smic

Par deux arrêts datés du 22 novembre 2011, qui n'ont été rendus publics que très récemment, la **chambre criminelle** de la Cour de cassation a rappelé à l'ordre la société Carrefour hypermarchés, qui persistait à intégrer la **rémunération forfaitaire des temps de pause** (prévue par la convention collective) dans le **salaire à comparer au smic**.

Une pratique en totale contradiction avec les jurisprudences convergentes de la chambre criminelle et de la chambre sociale, qui, pour vérifier si les rémunérations atteignent le niveau du smic, excluent la prise en compte de ces primes dans la mesure où elles ne rémunèrent **pas un temps de travail effectif** (Cass. crim., 15 février 2011, n° 10-87.019, v. *Bref social* n° 15800 du 22 février 2011 ; Cass. soc., 13 juillet 2010, n° 09-42.890, v. *Juris. Hebdo. - Juris.* n° 148/2010 du 27 juillet 2010).

### Temps de travail effectif non reconnu

Dans ces deux nouvelles décisions, la Haute juridiction maintient le cap et écarte expressément la qualification de temps de travail effectif, en prenant soin de préciser que « les temps de **pause** correspondaient en l'espèce à un temps de **repos obligatoire** durant lequel l'**exécution du travail était suspendue** ».

Le raisonnement s'appuie directement sur les dispositions de la **convention collective** (commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire), énonçant en effet que le temps de pause est un temps de repos, payé ou non, compris dans le temps de présence journalière dans l'entreprise, pendant lequel l'exécution du travail est suspendue.

Dans les faits, les salariés étaient d'ailleurs **autorisés**, durant ces périodes, à se rendre dans une salle aménagée à cet effet ou à fréquenter la **galerie marchande** jouxtant le magasin ou l'une des surfaces commerciales se trouvant à proximité.

Dès lors que les salariés pouvaient ainsi vaquer librement à des **occupations personnelles**, sans se tenir à la disposition permanente de l'employeur durant les pauses, celles-ci ne pouvaient donc être **reconnues** comme un temps de travail effectif.

### Complément de salaire de fait non retenu

Poursuivant sa logique, la Cour de cassation ajoute que les **primes conventionnelles** rémunérant les pauses ne constituent **pas un complément de salaire de fait**.

Au titre de l'article D. 3231-B du Code du travail, le **salaire à comparer au smic** prend notamment en compte les « majorations diverses ayant le caractère de fait d'un **complément de salaire** ». La société avait plaidé qu'en raison de leur généralité, de leur constance et de leur fixité, les primes constituaient une composante de fait du salaire. L'argument n'a pas non plus été retenu.

L'hypermarché a été condamné à des amendes de 100 à 200 € pour chacun des 45 salariés des magasins concernés, qui ont également obtenu 100 € à titre de dommages et intérêts.

Tandis que certaines juridictions du fond (conseil de prud'hommes ou tribunaux de police) donnent encore gain de cause à des grandes surfaces, ces deux nouvelles décisions pourraient permettre de clore le vaste dossier de l'incorporation du temps de pause rémunéré et du respect du smic.



## Délai de carence

**Carrefour champion de la procédure juridique abusive .**

Voici une petite histoire qui pour une fois ne concerne pas le smicet que nous raconte **Thierry Celton** ex délégué syndical CFDT de Brest qui depuis 3 ans est obligé de courir

les tribunaux pour obtenir 100 euros.

Selon nos dernière information Carrefour retourne toujours sur ce dossier devant les tribunaux alors que notre camarade est gravement malade depuis plusieurs mois.

Il se trouvait voici quelques jours à l'hôpital plongé dans le coma. Heureusement que comme les menhirs il ne se laisse pas abattre ni par la maladie ni par la férocité de Carrefour.

Voici le récit que nous avait adressé Thierry il y a quelques mois et qui pourrait donner des idées à quelques salariés en arrêt de maladie souvent grugés par Carrefour.

*J'ai été en arrêt maladie le 10 février 2007 pour une durée de 12 jours.*

*Le 10 février était un samedi (mon jour de repos). J'avais effectué 34 h 05 dans ma semaine. Carrefour m'a retiré 3 jours de carence soit, le samedi 10, dimanche 11 et le lundi 12 février 2007.*

*Le 6 mars 2007, j'ai contesté par courrier le fait que l'on puisse me retirer 7 heures par jour concernant le samedi et le dimanche, ne contestant pas le retrait du lundi, celui-ci étant mon 3ème jour de carence.*

*Par courrier du 14 mars 2007, Carrefour m'a signifié une fin de non recevoir en se basant sur le Code de la Sécurité Sociale et l'article 37 de la Convention Collective Carrefour.*

*J'ai donc saisi le Conseil de Prud'hommes de Quimper qui m'a débouté de mes demandes, jugement rendu le 24 septembre 2008.*

*Nous avons donc déposé un pourvoi en Cour de cassation qui dans son arrêt en date du 26 janvier 2011 CASSE ET ANNULE le jugement rendu par le Conseil de Quimper et nous renvoie devant le Conseil de Morlaix. La Cour précisant dans son arrêt que la retenue de salaire doit correspondre aux temps exact de la cessation de travail ; il précise égale-*

*ment que le délai de carence était sans incidence sur les modalités de la retenue.*

*Par jugement du 16 septembre 2011, le Conseil de Morlaix a condamné la société Carrefour à verser à monsieur CELTON 105,60 € brut au titre de rappel de salaire pour le 10 et 11 février 2007 ainsi que 10,56 € au titre des congés payés y afférents. Remettre au salarié un bulletin de salaire rectifié sous astreinte de 10 € par jour de retard à compter du 8ème jour de la notification du jugement et ce pendant une durée limitée à 30 jours ainsi que 1350 € d'article 700.*

**CONCLUSION :** dans cette affaire qui aura duré 3 ans pour un peu de plus de 100 €, Carrefour aura déboursé dans les 10 000 € entre les frais d'avocat et les articles 700 ( 2 500 €)

## Avec la CFDT je gagne !

### Chartres

Deuxième vague sur le nettoyage des tenues de travail des salariés de Chartres devant le conseil de prud'hommes.

Bravo au journaliste pour la recherche du titre !

**JUSTICE ■ Une cinquantaine de salariés de Carrefour aux prud'hommes**

### Ils lavent leur linge sale en public

Intégrer le temps de pause dans le calcul du SMIC et laisser à la charge des salariés l'entretien de leur tenue de travail obligatoire, est-ce conforme à la loi ?

La réponse est non pour M<sup>me</sup> Sandra Renda, l'avocate d'une cinquantaine de salariés de l'hypermarché Carrefour de Chartres, soutenus par la CFDT, hier, au Conseil de prud'hommes.

#### 30.000 salariés concernés

Pour l'avocate, « le temps de pause ne constitue que la compensation financière de la pénibilité du travail, il doit donc être exclu du calcul de l'assiette du SMIC. Dans le groupe, 30.000 salariés pourraient avoir été lésés sur le non-respect du SMIC. Il faudrait déboursier 20 millions d'euros pour les indemniser. On peut comprendre la résistance du groupe ».

Carrefour est attaqué de la même manière devant d'autres juridictions en France, constate son avocate, M<sup>me</sup> Caroline Villet-Bruneau : « Le treizième mois et la prime de vacances figurent dans l'assiette de calcul du SMIC. Pourquoi le temps de pause n'y figurerait-il pas ? ».

Les salariés chartrois réclament 150.000 € d'arriérés depuis cinq ans.

Après l'audience, le directeur de Carrefour Char-



CHARTRES. Les salariés chartrois réclament 150.000 € d'arriérés depuis cinq ans.

tres, Éric Barbaran précisait : « Notre magasin ne paie pas ses salariés en dessous du SMIC, mais 22 % au-dessus pour les plus bas salaires, sans compter la participation aux bénéfices, l'intéressement et 10 % de remise sur les achats ».

Le Conseil de prud'hommes rendra son jugement le lundi 6 février.

Jean-Michel Benquet  
jean-michel.benquet@cefrance.com

#### 75 € pourraient être consentis

Pour les salariés, l'entretien de leurs tenues de travail doit être pris en charge par l'employeur. Mais Carrefour considère qu'aucun préjudice n'est constitué puisque toutes les tenues sont lavables en machine. Leur défenseur a donc estimé que seuls 75 € pourraient être consentis au titre de dédommagement pour chaque salarié. « Je lave mes affaires moi-même, mais je ne les mélange pas avec mon linge personnel », confie un « équipier de vente ». « Nos blousons fluorescents sont trop lourds. On doit les laver seuls en machine », ajoute un agent de la réception. De son côté, le directeur estime que l'enseigne remplit déjà son contrat en entretenant les tenues des métiers de bouche et en remplaçant les tenues usées. ■

# EPARGNE SALARIALE

## Que de mauvaises nouvelles !



**"Sur long terme pas de panique !"**

*Le conseil de surveillance de l'épargne salariale Carrefour s'est réuni les 18-19 janvier 2011.*

*Sur proposition de la CFDT il a décidé à l'unanimité de placer par défaut la participation Carrefour sur le fond Prudence.*

*Afin de sécuriser les fonds particulièrement le PERCO un nouveau mode de désensibilisation est mis en place.*

*Attention de ne pas oublier d'indiquer vos choix en mars.*



En 2011 200 117 porteurs de part se partagent les 793 M€ d'avoirs de l'épargne salariale. Ils étaient 191 584 en 2010 pour 918M€. 43 000 salariés épargnent dans le PERCO (déblocage à la retraite).

Le fond action Carrefour continue de baisser passant de 248 M€ en 2009 à 142 M€ en 2011. Les actions détenues par les salariés représentent 1,21% du capital de Carrefour.

Quand au rendement des FCPE en 2011 mieux vaut ne pas en parler ça évitera de se facher. Tous négatifs Carrefour Action bat les records avec - 46,72% en 5 ans. Le fond à court terme réputé pour sa stabilité -18,47% depuis 5 ans. Dans la même période le fonds équilibre solidaire (205 M d'actifs) a baissé de 4,27%. Nos gestionnaires nous ont fait de beaux tableaux avec ce titre **" sur long terme pas de panique !"** Ah bon ça doit nous rassurer !

La loi a porté le taux de prélèvement sociaux sur les produits de placement de 12,3% à 13,5% depuis le 1er octobre 2011. Les prélèvements sociaux sur les sorties passent de 2,2 à 3,4%.

Quand au versement de la participation 2011 il faudra attendre pour savoir combien nous toucherons. En attendant voici le calendrier du traitement de la participation 2011

Envoi des bulletin d'option	2 mars 2012 au plus tôt 12 mars 2012 au plus tard
Date limite de réponse	26 mars 2012 au plus tôt 2 avril 2012 au plus tard
Virement pour paiement sur compte	27 avril 2012
Date de valeur investissement sur les FCPE	30 avril 2012
Fin d'envoi des relevés	16 mai 2012

les  
Tribulations  
d'une CAISSIÈRE

en salles le 14 décembre 2011



Soulever en évitant sciatique et lumbago :

800 kg d'articles par heure,  
soit 5 tonnes par jour  
soit le poids d'un éléphant

les  
Tribulations  
d'une CAISSIÈRE

SORTIE LE  
14  
DÉC.



Exécuter 8200 mouvements de doigts par heure,  
avec toujours la même dextérité

L'Hyper !

Cfdt  
SANS SOCIAL  
PAS DE  
COMMERCIAL